Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-20260995-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE.
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que les communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal afin de garantir la bonne tenue des séances et le bon exercice du mandat des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans le respect du délai prévu à l'article L. 2121-12 du CGCT ;

Le présent règlement intérieur (joint en annexe) a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fixe notamment les règles relatives à la convocation, à la tenue des séances, aux droits et obligations des conseillers, aux modalités de vote, au fonctionnement des commissions municipales.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-20260995-DE

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Châtillon-en-Vendelais tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que dans la délibération n° 2026.04.46 du 26 mars 2026, le conseil municipal avait approuvé la composition des commissions municipales et comités consultatifs était comprise entre 6 et 10 membres.
Le Conseil municipal décide de porter cette fourchette de 5 à 10 membres maximum.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

